

## PROCES VERBAL DES DECISIONS DU CONSEIL

### MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt et deux, le dix-sept février à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le onze février réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de son maire Monsieur André JACQUEMIN.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

MM JACQUEMIN André, GASPARD Marie-France, FRATTINI Sylvain, CLAUDEL Michèle, SCHMALTZ Jean-Pierre, SEMPIANA Amélie, GERARD Françoise, VIRTEL Gérard, CREUSOT Jean -Noël, DIDELOT Pascale, BISCHOFF Yannis, FRECHIN Laurent, DA SILVA Stéphanie, CHAMPREUX Emilie

#### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

Mr GERARD Christophe a donné pouvoir à Mme SEMPIANA Amélie  
Mr CLERC Jean-Philippe a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre SCHMALTZ  
Mr BEAUX Emilien a donné pouvoir à Mr Jean-Pierre SCHMALTZ

#### **ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES**

Mme CLAUDEY Yvette  
Mme LAGARDE Mélanie  
Mme OHNIMUS Sophia

#### **ETAIT ABSENT**

Mr PIERRAT Tony

**Secrétaire de séance :** Mr FRECHIN Laurent

-----

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2021 et demande s'il y a des observations à formuler. En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour qui ont été abordés au préalable en réunion plénière :

- Fixation du prix au m<sup>2</sup> de la parcelle AD 508 ;
- Fixation du prix au m<sup>2</sup> des parcelles du lotissement communal.

Les membres présents n'y voient aucune objection. La réunion peut commencer.

Il informe le conseil municipal des commandes spécifiques qu'il a été amené à signer depuis le dernier conseil municipal :

- Entreprise François MARTIN : travaux de plâtrerie pour bureau secrétariat : 3306 €
- Entreprise François MARTIN : travaux de peinture pour bureau secrétariat : 2215 €
- Métallerie GERARD : fermeture et pose d'un local grillagé – vidéoprotection : 3768 €
- Isolation SOUFFLAGE DE L'EST : isolation combles secrétariat + plancher bas rdc Mairie : 2183 €
- OXIBOIS : réparation bancs : 1796 €
- THIEBAUT GODARD : neutralite : 3016 €

**N°2022/02/01**

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents le projet de réalisation du lotissement communal situé entre la rue de la Gare et la rue du Canal.

Monsieur le Maire propose de nommer cet ensemble de parcelles, le lotissement « les Sapins » en référence à la Villa « des Sapins » située rue de la Gare et accolée à ces terrains en vente. A l'unanimité, cette dénomination est validée par les membres présents.

Le projet porte sur 9 parcelles à viabiliser en vue de leur vente pour la construction d'habitat individuel.

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement. Le budget lotissement est assujéti à la TVA.

Le vote du budget annexe lotissement sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE la création du budget annexe lotissement « Les Sapins ».

**N°2022/02/02**

**OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION INVESTISSEMENT 2022**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

## **Budget principal**

Opération	Libellé	Montant des crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Crédits ouverts par anticipation sur le BP 2022
2313	Constructions boulodrome- MSP- cellules commerciales	730 000 €	182 500 €
2315	Installations, matériel et outillages techniques ; aménagement place	69 5000 €	173 750 €

Compte tenu du changement de nomenclature, la somme de 356 250 € sera inscrite à l'article 231 en M57.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **N°2022/02/03**

#### **REQUALIFICATION DE LA TRAVERSEE DU CENTRE BOURG – ELECTRIFICATION RURALE : GENIE CIVIL DU RESEAU TELEPHONIQUE POUR LES TRAVAUX SUIVANTS : ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS – RUE DES CHÊNES**

Lors de sa séance du 24 juin 2021, le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique, rue des Chênes, dans le cadre du programme de requalification fonctionnelle, paysagère et urbaine de la traversée du bourg, par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques envisagés seront menés en étroite coordination avec des travaux :

- d'enfouissement du réseau téléphonique,
- d'enfouissement du réseau d'éclairage public,
- de réfection de chaussée,
- de réfection des trottoirs,
- d'assainissement ou d'eau potable.

Pour le réseau téléphonique, Monsieur le Maire présente le projet de génie civil. Monsieur le Maire précise qu'Orange réalise le câblage et le SDEV 88 réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du SDEV 88, ce dernier finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la Commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Monsieur le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 112 499,13 € HT et que la participation de la Commune s'élève à 73 431,50 € HT.

Françoise GERARD demande quand va démarrer l'enfouissement de ces réseaux. Monsieur le Maire lui répond qu'une étude de faisabilité a été confiée à l'ATD (Agence Technique Départementale des Vosges) il y a un mois et que les travaux débuteront après la réalisation des différentes phases d'études.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,
- AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV 88), maître d'ouvrage,

- S'ENGAGE à verser au SDEV 88 le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite,
- DECIDE d'autoriser les dépenses nécessaires inscrites à l'article 2315 du budget principal.

**N°2022/02/04**  
**BAIL DE PÊCHE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que le bail consenti à la société de pêche locale de droit et de passage sur les terrains communaux en ce qui concerne les eaux de la Moselle et de l'étang de Chêna arrive à échéance au 1er avril 2022.

Monsieur le Maire propose de renouveler le bail à l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique d'Eloyes (AAPPMA d'Eloyes) au prix de location annuel de 15 €.

Monsieur le Maire salue le travail d'entretien réalisé par l'AAPPMA d'Eloyes, qui correspondrait à un poste à temps plein pour la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE le renouvellement du bail consenti à l'AAPPMA d'Eloyes pour une durée de neuf années aux clauses et conditions identiques à celles du bail arrivant à échéance,
- DECIDE de fixer le prix annuel de location à 15 €,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail.

**DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit un débat sans vote sur le sujet avant le 18 février 2022.

La protection sociale complémentaire couvre les risques santé (maternité, maladie ou accident du travail non pris en charge par la sécurité sociale) et prévoyance pour les agents (perte de salaire lié à une incapacité (maladie), invalidité ou décès).

**Les enjeux de la protection sociale complémentaire :**

Pour les collectivités, ils portent sur l'attractivité, l'amélioration de la performance des agents (réduction de l'absentéisme), le dialogue social, le complément de salaire en cas d'arrêt de travail avec perte de salaire, l'anticipation de la fin de carrière, la limite du renoncement de l'accès aux soins.

Pour les agents, il s'agit d'un composant de l'action sociale favorisant la reconnaissance de l'agent, d'une aide non négligeable et du renforcement du sentiment d'appartenance à la collectivité.

**La situation actuelle de notre collectivité**

Nombre d'agents par statut : 34 titulaires, 3 stagiaires, 3 contrats de droit public. 0 retraité.

Nombre d'agents par quotité de temps de travail : 31 à temps complet et 9 à temps non complet.

Nombre d'agents par catégorie : 1 en catégorie A, 4 en catégorie B et 35 en catégorie C.

Nombre d'agents par filière : 22 en technique, 7 en administrative, 6 en sociale, 4 en animation et 1 en police municipale.

Absentéisme : 4 congés de longue maladie, longue durée et de grave maladie et aucun agent placé en invalidité.

	<b>CONTRAT MUTUELLE SANTE</b>	<b>CONTRAT PREVOYANCE</b>
Dispositif en place	Convention de participation	Labellisation
Taux d'agents adhérents	35%	80%

Participation depuis le	01/01/2020	01/01/2013
Montant de la participation	15 € par mois	10 € par mois

## **Le nouveau cadre réglementaire**

L'ordonnance du 17 février 2021 stipule que la participation employeur sera obligatoire au 1er janvier 2026 pour la santé et au 1er janvier 2025 pour la prévoyance. La Commune d'Eloyes a donc anticipé cette obligation.

L'ordonnance prévoit une participation minimum en santé de 50% et en prévoyance de 20%. Un projet de décret stipule une participation obligatoire en fonction d'un montant de référence. Il serait de 30 €, soit 15 € minimum par mois et par agent pour la santé et de 27 €, soit 5,40 € minimum par mois et par agent pour la prévoyance. La Commune d'Eloyes atteint le montant de la participation pour la santé et le dépasse pour la prévoyance. Il convient d'attendre la publication du décret mais la Commune se situe donc à un bon niveau de participation.

## **La nature des garanties et les mécanismes d'adhésion**

### **Les garanties pour la prévoyance peuvent porter sur :**

- L'incapacité temporaire du travail,
- L'invalidité,
- Le décès et la perte totale et irréversible d'autonomie,
- La perte de retraite,
- La rente éducation.

Les deux premières garanties sont de base en principe et les deux derniers possibles.

Dans le cadre d'un contrat collectif, la tarification des garanties pourrait dépendre du traitement brut indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire, voire du régime indemnitaire et de l'âge moyen des adhérents, de la fréquence et de la gravité de l'absentéisme, dans un objectif mutualiste et intergénérationnel.

Notre collectivité ayant opté pour la labellisation, chaque agent peut adhérer à un organisme de prévoyance labellisé avec les garanties de son choix. A ce jour, 32 agents bénéficient de la participation de l'employeur et 7 n'en bénéficient pas (un poste est actuellement vacant).

Les garanties pour la santé doivent porter sur l'ensemble des minima à prendre en charge par les complémentaires santé des salariés, en plus des prises en charge que doivent respecter tous les contrats responsables santé, dont le remboursement intégral des équipements compris dans les paniers 100% santé en optique, prothèses dentaires et audioprothèses. Des prestations complémentaires peuvent être proposées selon certains tarifs.

Notre collectivité a opté pour la convention de participation avec le Centre de Gestion des Vosges (CDG 88) et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). L'adhésion des agents n'est pas obligatoire et 14 agents y souscrivent actuellement.

Si la labellisation et la convention de participation se pratiquent majoritairement au sein des collectivités, la notion d'accord majoritaire dans le cadre d'un accord collectif à adhésion obligatoire constitue une pratique nouvelle pour les collectivités.

Au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé, subsisteront la convention de participation à adhésion obligatoire et la labellisation.

### **Les agents éligibles**

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé en position d'activité, de détachement, de congé de mobilité, de congé parental, de congé de proche aidant et en disponibilité pour raisons de santé et à temps complet, non complet ou partiel sont éligibles à la participation de l'employeur à taux plein quel que soit la quotité de travail.

Les agents vacataires ne sont pas éligibles et les retraités peuvent adhérer à un contrat sans participation de l'employeur.

Pour un agent à temps non complet avec plusieurs employeurs, la participation relève de l'employeur pour lequel

le volume d'heures de travail est le plus important.

En cas de changement d'employeur au cours du mois, le nouvel employeur règle la participation.

### **Le budget consacré par la collectivité pour la Protection Sociale Complémentaire de ses agents**

Au titre de la protection sociale complémentaire, la Commune a versé 6 707,80 € en 2020 et 6 608 € en 2021.

La participation financière de la Commune à la Protection Sociale Complémentaire répond aux critères du futur décret selon les informations connues à ce jour.

Le budget peut évoluer selon le nombre d'agents actuellement adhérents à la convention de participation pour la santé et à un organisme labellisé pour la prévoyance. Il pourra également évoluer si la Commune opte pour un nouveau mécanisme d'adhésion.

Le Centre de Gestion 88 préconise le contrat collectif. Cependant, il est constaté que la labellisation touche plus d'agents. Il ne s'agit pas d'un manque d'informations pour la convention de participation car les agents sont informés de la possibilité d'y adhérer. Par ailleurs, les Lignes Directrices de Gestion, négociées avec les représentants de personnel, optent pour étudier la labellisation pour la santé. La collectivité s'engage à réaliser une étude afin de retenir un mécanisme favorable à une bonne couverture santé et prévoyance aux agents et soutenable financièrement pour la collectivité.

Il est également fait un rappel de la responsabilité de l'employeur pour la santé de ses agents.

Monsieur le Maire propose donc de réaliser une enquête auprès de tous les agents de la collectivité afin de connaître les orientations envisagées (contrat avec adhésion obligatoire ou labellisation). Ce dernier souhaite une intervention du CDG 88 pour informer les agents sur les différentes possibilités en matière de santé et de prévoyance.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent l'action envisagée.

### **N°2022/02/05**

### **CONVENTION AVEC LE CDG88 POUR LE SERVICE MISSIONS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe les membres présents du besoin de réactivité de la collectivité :

- lorsqu'un agent de la collectivité est momentanément absent,
- lorsqu'un emploi permanent ne peut être immédiatement pourvu,
- lorsqu'un emploi non permanent est créé pour accroissement temporaire d'activité.

La première situation est particulièrement prégnante pour assurer la continuité de nos services, notamment pour les activités périscolaires.

Le Centre de Gestion des Vosges (CDG 88) propose un service mettant à disposition du personnel contractuel à la collectivité conformément à la législation suivante :

- l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
  - conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux,
  - la loi n°2009-972 du 3 août 2009 désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Le CDG 88 assure la rémunération de l'agent. La collectivité le rembourse avec une majoration pour la participation aux frais de gestion du CDG 88 en fonction de la catégorie de l'emploi et de la state démographique :

- 69 € pour un agent de catégorie C,
- 127 € pour un agent de catégorie B,
- 242 € pour un agent de catégorie A.

Les besoins de la collectivité portent majoritairement sur les emplois de catégorie C.

Deux forfaits de 10 € pour la production de bulletins de salaire et de 15 € sur la première facture du contrat s'appliquent. Un forfait de 5 € et une double majoration de 10% la 2ème année et de 100% la 3ème année s'appliquent également, mais uniquement pour l'accroissement temporaire d'activité, auquel la commune n'a pas recours. Un forfait EPI couvrant 50% du coût annualisé des EPI d'un montant de 3 € mensuels pour les chaussures intérieures et de 11 € pour les EPI extérieurs (chaussures de sécurité et tenue extérieure) s'applique.

En 2021, la Commune a eu recours à 10 reprises au service de missions temporaires du CDG 88 en 2021 pour le remplacement d'agents absents pour un montant de 33 539,96 €. Il s'agissait d'agents de catégorie C des filières animation, sociale et technique.

La réactivité du CDG 88 permet de pourvoir dans des délais courts le remplacement de l'agent absent.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au service de missions temporaires mis en œuvre par le CDG 88. Il présente la convention cadre par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre des missions temporaires pourront être adressées au CDG 88.

Monsieur le Maire informe que ce service proposé par le Centre de Gestion 88 est efficace et très rapide. Le remplacement d'un agent par exemple au périscolaire peut se faire dans la journée permettant ainsi la continuité du service.

Françoise GERARD entend bien que le dispositif est efficace mais le trouve cependant coûteux.

Monsieur le Maire lui répond que la prestation est réellement à la hauteur du besoin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'adopter la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges, ainsi que les documents y afférents,
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 88, en fonction des nécessités de service,
- DECIDE d'autoriser les dépenses nécessaires à l'article 6218 du Budget Principal.

## **N°2022/02/06**

### **CONVENTION AVEC LE CDG54 POUR LA MISSION RGPD**

Le Maire expose au conseil municipal le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de

Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Monsieur le Maire propose de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de nous inscrire dans cette démarche.

La convention d'adhésion à ce service détaille les modalités concrètes d'exécution de la mission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## **CONVENTION AVEC LE REFUGE ANIMALIER**

Après un échange entre membre présents concernant la signature d'une convention avec un refuge animalier sur la base d'un euro par habitant pour une durée d'un an, il a été souhaité à l'unanimité de recueillir quelques informations sur le dispositif déjà mis en place sur d'autres communes (Pouxoux, le Thillot et Saint-Maurice).

Monsieur le Maire retire donc ce point de l'ordre du jour et le reporte à un prochain conseil municipal.

## **N°2022/02/07**

### **SDIS : INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres président du courrier de Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), notifiant la contribution de la commune d'Eloyes au SDIS pour l'année 2022 à hauteur de 103 879,01 €.



La commune d'Eloyes bénéficie d'une déduction de 610,71 € au titre de l'activité de pompier volontaire d'agents de la collectivité.

Cette contribution constitue une dépense obligatoire conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les crédits sont inscrits à l'article 6553 du Budget principal.  
390 interventions ont été réalisées sur la commune de décembre 2020 à novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal prend acte des informations communiquées par Monsieur le Maire.

#### **N°2022/02/08**

##### **SDANC : AVIS ADHESIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le conseil municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par :

- Viviers le Gras  
pour la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »,

- Vivier le Gras.  
pour la compétence à la carte n°2 « Entretien ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion de la collectivité et syndicat mentionnée ci-avant.

#### **N°2022/02/09**

##### **SMIC : AVIS ADHESIONS**

Monsieur le Maire fait part aux membres présents du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion présentées par :

- Le SIVS des Hauts de Salm,
- Le SIVS de la Vallée de Roche-Harchechamp,
- La Commune de Lesseux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal se prononce pour l'adhésion des Syndicats et de la Commune.

#### **N°2022/02/10**

##### **FIXATION DU PRIX AU M<sup>2</sup> DE LA PARCELLE AD 508**

Monsieur le Maire informe les membres présents du projet de vente de la parcelle, sise 46 rue du Canal, où se situait la maison « Grandhomme » et son annexe démolies en 2020 :

<b>Section</b>	<b>N°</b>	<b>Lieudit</b>	<b>Superficie</b>
AD	508	Sur Les Rangs-Nord	995 m <sup>2</sup>

Monsieur le Maire précise que la parcelle n'a pas vocation à accueillir un service public communal.

Avant de procéder à la vente de la parcelle, il convient d'en fixer le prix. Par courrier du 4 mars 2021, le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale de la parcelle entre 35 € et 40 € le m<sup>2</sup>.

Au regard de sa situation et de son raccordement aux réseaux communaux, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la parcelle à 55 € le m<sup>2</sup>. La proposition a été validée en commission plénière du 17 février 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une restriction d'alignement par rapport à la nouvelle construction sera exigée par une garantie de la visibilité sur la rue du Canal.

Il précise que les réseaux sont existants mais ne sont pas au droit de la parcelle nécessitant à

l'acquéreur des travaux supplémentaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE fixer le prix de vente de la parcelle à 55 € le m<sup>2</sup> :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AD	508	Sur Les Rangs-Nord	995 m <sup>2</sup>

### **N°2022/02/11**

### **FIXATION DU PRIX AU M2 DES PARCELLES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LES SAPINS »**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Les Sapins ».

La Commune prend en charge la viabilisation des parcelles (réseaux secs et humides), l'éclairage public, l'aménagement de la voirie et les aménagements paysagers.

Par courrier du 7 décembre 2020, le Pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain potentiellement constructible de la villa « Les Sapins », acquise par la Commune et dont une partie composera le futur lotissement, à 60 000 € pour environ 3 000 m<sup>2</sup>, soit 20 € le m<sup>2</sup>.

Au regard de la situation géographique du futur lotissement, situé entre la rue de la Gare et la rue du Canal, des travaux d'aménagement et de la demande, Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Les Sapins » à 65 € le m<sup>2</sup>. La proposition a été validée en commission plénière du 17 février 2022.

Monsieur le Maire précise que la Villa des Sapins accolée aux parcelles sera vendue à part et au mieux disant. Des visites du bien sont toujours en cours et des propositions d'achat ont déjà été faites.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le prix de vente des parcelles du lotissement communal « Les Sapins » à 65 € le m<sup>2</sup>.

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres présents les chiffres relatifs à la population légale de la commune d'Eloyes suite à une enquête de recensement réalisée en janvier/février 2018.

**Population municipale :** **3122** (dont 96 personnes résidant à la maison de retraite)  
(concerne les personnes ayant une résidence habituelle sur le territoire)

**Population comptée à part :** **60**  
(concerne les personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur la commune d'Eloyes)

**Population totale :** **3182**

Françoise GERARD demande si une réflexion s'est faite concernant le parvis de l'église.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative. L'installation d'une rambarde n'a pas été retenue. L'idée d'alterner un bac à fleurs/un banc par exemple permettrait de séparer de façon non-hermétique le passage du péristyle et les gradins.

Plus de questions à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

